



PLAINTE / infraction / délit / Off.Min.Pub

Par **Philchris**, le **25/01/2019** à **10:24**

Bonjour,rnrnJe voudrais savoir si l'Officier du Ministère Public peut poursuivre ou transmettre en correctionnel de sa propre autorité la plainte d'une personne dans le domaine infractionnel (insultes) et faire poursuivre ce plaignant, si l'on se justifie en présentant des preuves écrites de son harcèlement, sa tentative d'extorsion, ses dégradations d'un bien immobilier en location, son non paiement de dette etc... rnrnMerci de votre réponse.rnrnCdt

Par **chaber**, le **25/01/2019** à **11:10**

bonjourrnrn[citation]si l'Officier du Ministère Public peut poursuivre ou transmettre en correctionnel de sa propre autorité la plainte d'une personne dans le domaine infractionnel[/citation]non. la plainte est adressée au procureur qui décide ou non de poursuivre si les faits sont bien avérésrnrnrnrn<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1435>